



La planification forestière au Québec

Novembre 2017

Plan de présentation

1. Historique de la gestion des forêts
2. Contexte légal
3. L'aménagement durable
4. Processus de planification forestière
 - PAFI-T
 - PAFI-O
5. Importance des consultations
6. Suivis des consultations

1. Historique de la gestion des forêts

- 1763-1840** **Concessions forestières émises : Usage limité**
- 1972** **Politique forestière du Québec**
Abolition des concessions forestières
- 1980** **Demande de gestion intégrée**
- 1986** **Loi : Consultation publique des utilisateurs du territoire**
- 1994** **Stratégie de protection des forêts**
Engagements concernant l'amélioration des procédures d'information et de consultation auprès du public
- 2000** **Révision du régime forestier : Participation accrue du public**
- 2010** **Loi : Gestion des ressources et du territoire qui sont intégrées et régionalisées**

2. Contexte légal

Dispositions relatives aux activités d'aménagement forestier

Art. 1 Régime forestier

- Aménagement durable par un aménagement écosystémique
- Gestion intégrée et régionalisée
- Partage de responsabilités

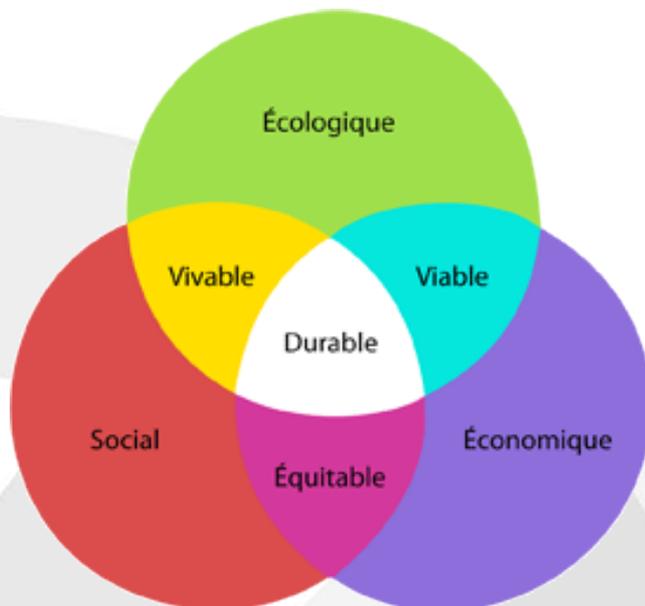
Art. 54 PAFIT et PAFIO élaborés par le ministre, en collaboration avec la TLGIRT

Art. 57 Consultation publique

3. L'aménagement durable

Les PAFI sont établis sur les bases de l'aménagement forestier durable qui vise à :

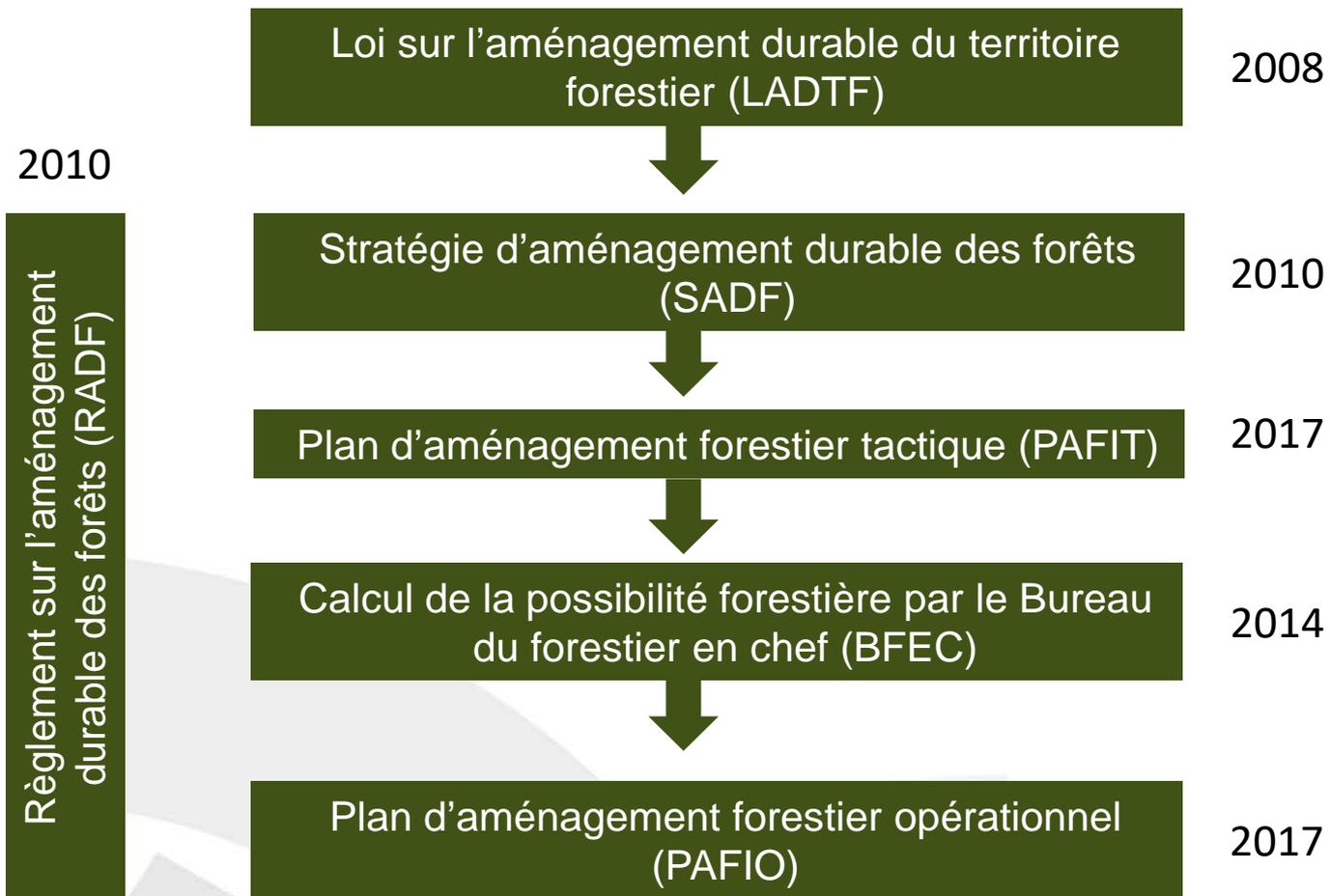
- maintenir ou à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers;
- afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.



Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

4. Processus de planification 2018-2023



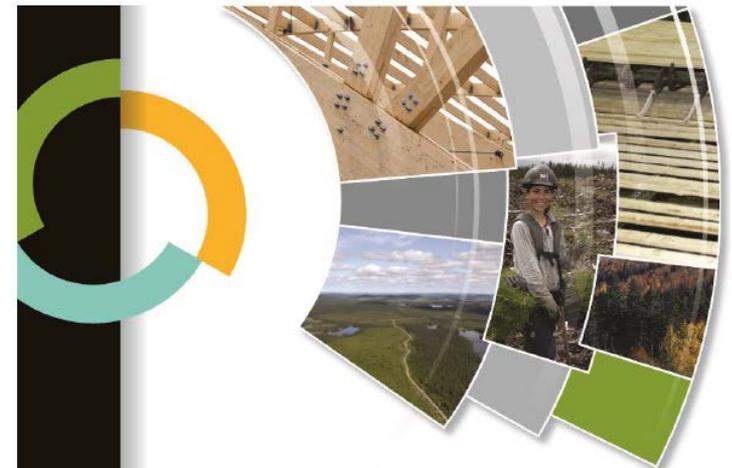
Consultation publique sur la planification forestière

Objectifs de la consultation publique :

- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier (PAFIT et PAFIO);
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire.

Principaux intervenants :

- Organisme responsable des TLGIRT (MRC) mène les consultations publiques;
- MFFP mène les consultations des communautés autochtones;
- Population québécoise commente la planification (clientèle cible).



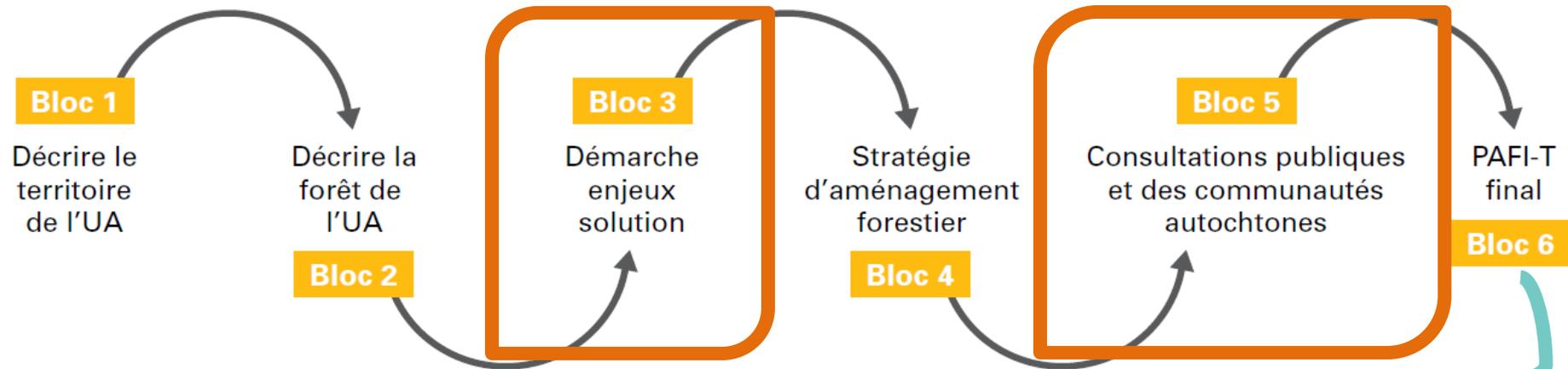
Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux

Dernière mise à jour : 15 mars 2016

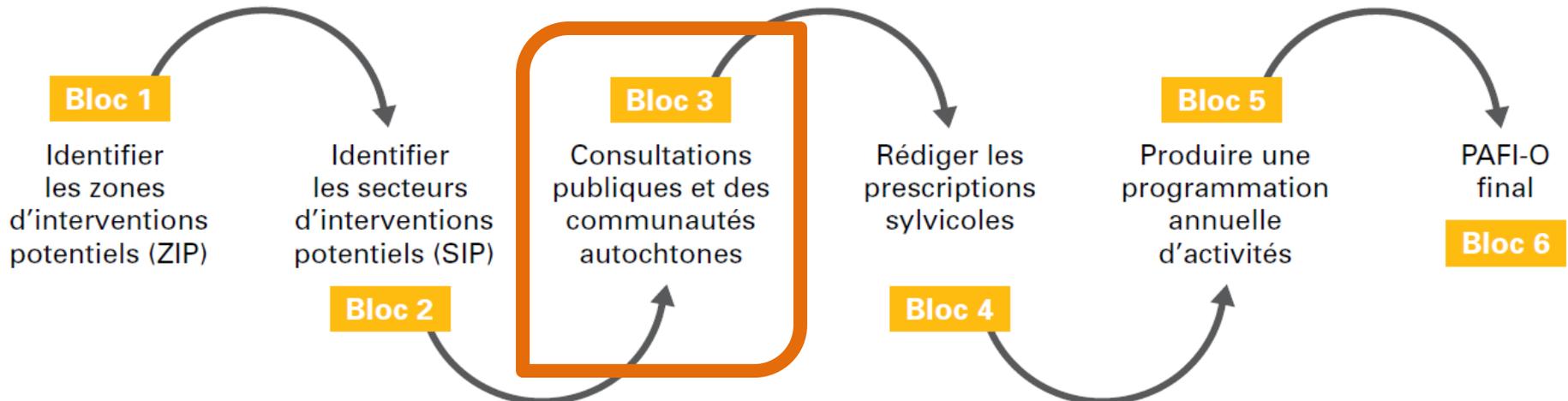
Processus de planification forestière

FIGURE 1 : SCHÉMATISATION DU PROCESSUS DE PLANIFICATION FORESTIÈRE

Volet tactique



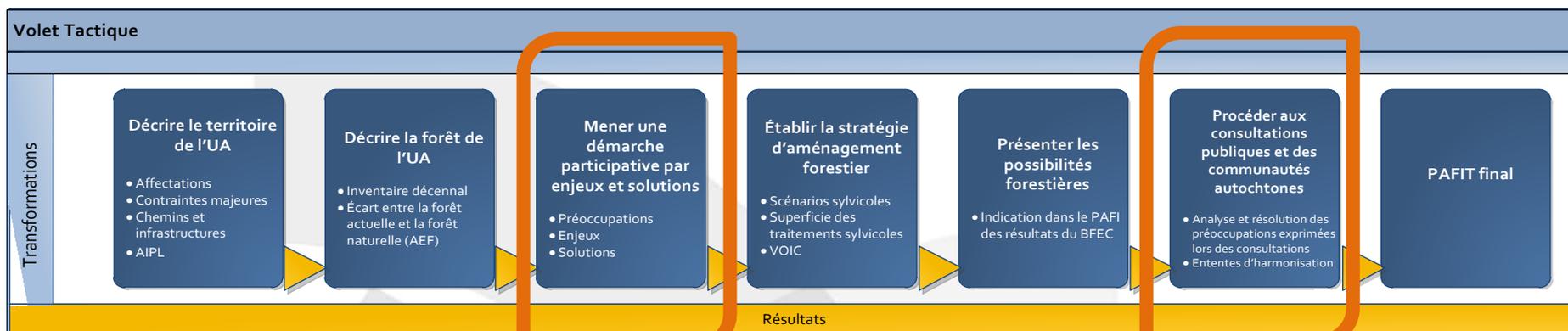
Volet opérationnel



Processus de planification - PAFIT

7 principaux blocs :

1. Décrire le territoire de l'UA
2. Décrire la forêt de l'UA
3. **Mener une démarche participative par enjeux et solutions**
4. Établir la stratégie d'aménagement forestier
5. Indiquer la possibilité forestière
6. **Procéder aux consultations**
7. PAFI tactique final



Processus de planification - PAFIT

Rôles et responsabilités :

- Élaboré par le Ministère avec la collaboration de la TLGIRT
 - Par le biais de l'élaboration d'objectifs locaux d'aménagement durable des forêts
- Présence de BGA à la TLGIRT
- Discussions Ministère et BGA requérants aux tables opérationnelles (TO)
 - **L'industrie est requérante de la certification forestière**
- Consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré dont le PAFIT

Ministère



TLGIRT



**Table
opérationnelle**



**Consultations
publiques et
autochtones**



Processus de planification - PAFIT

Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

Mener une démarche participative par enjeux et solutions

- Préoccupations
- Enjeux
- Solutions

1. Déterminer les préoccupations des utilisateurs du territoire forestier
2. Documenter et cerner les principaux enjeux
3. Déterminer les solutions aux enjeux
4. Recommandations au Ministère



Forêts, Faune
et Parcs

Québec

Rôles du représentant :

- Porte-parole du groupe qu'il représente;
- Fait connaître les intérêts et les besoins du groupe;
- Fait un retour auprès du groupe.

Ses préoccupations doivent être liées à l'utilisation qu'il fait du milieu forestier.

Consultations publiques

Procéder aux consultations publiques et des communautés autochtones

- Analyse et résolution des préoccupations exprimées lors des consultations
- Ententes d'harmonisation

- Permet à la population de s'exprimer sur l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État;
- Permet d'intégrer les préoccupations des communautés autochtones;
- Permet de connaître les préoccupations qui n'ont pas été captées par la TGIRT;
- Permet de se prononcer sur les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts, les moyens et les cibles.

Consultations publiques

Procéder aux consultations publiques et des communautés autochtones

- Analyse et résolution des préoccupations exprimées lors des consultations
- Ententes d'harmonisation

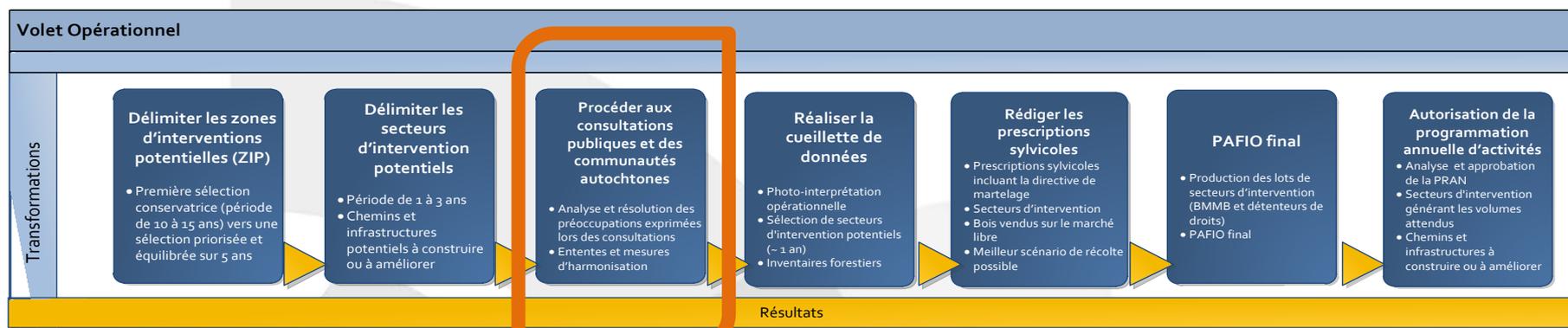
Ces consultations ne visent pas à remettre en question :

- Les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement;
- La vision retenue, les orientations et objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts;
- Les droits forestiers consentis par le Ministère.

Processus de planification - PAFIO

7 principaux blocs :

1. Délimiter les zones d'intervention potentielles (ZIP)
2. Délimiter les secteurs d'intervention potentiels (SIP)
3. **Procéder aux consultations publiques et aux consultations des communautés autochtones**
4. Réaliser la cueillette de données (inventaire forestier)
5. Rédiger les prescriptions sylvicoles
6. Dépôt du PAFI opérationnel
7. Autorisation de la programmation annuelle d'activités



Processus de planification - PAFIO

Rôles et responsabilités :

Le MFFP planifie les zones, les secteurs d'intervention et rédige les prescriptions sylvicoles en tenant compte du PAFI-T et des enjeux opérationnels de la Table.

Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) planifient les chemins et infrastructures en fonction des secteurs d'intervention définis, réalisent une programmation annuelle (PRAN) parmi les secteurs prescrits par le MFFP et procèdent à l'harmonisation opérationnelle.



TLGIRT



MFFP

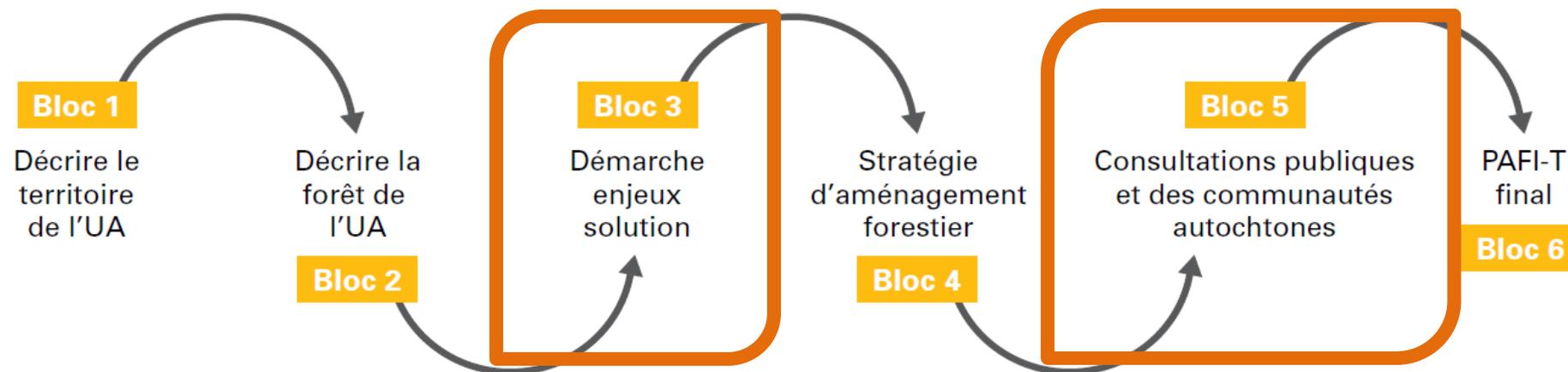


**Table
opérationnelle**

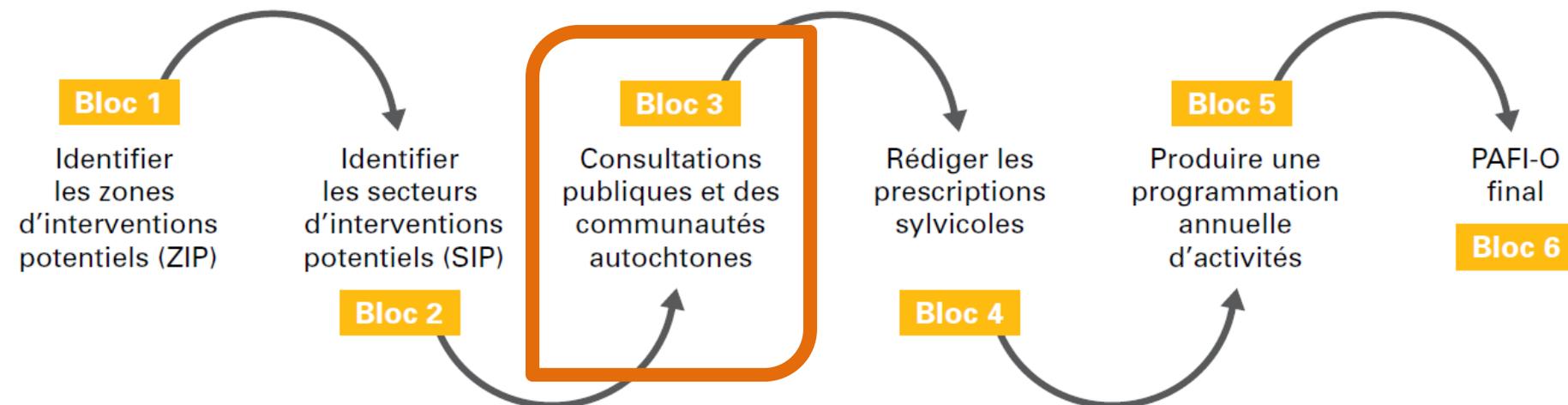
Consultation dans le processus de planification forestière

FIGURE 1 : SCHÉMATISATION DU PROCESSUS DE PLANIFICATION FORESTIÈRE

Volet tactique



Volet opérationnel

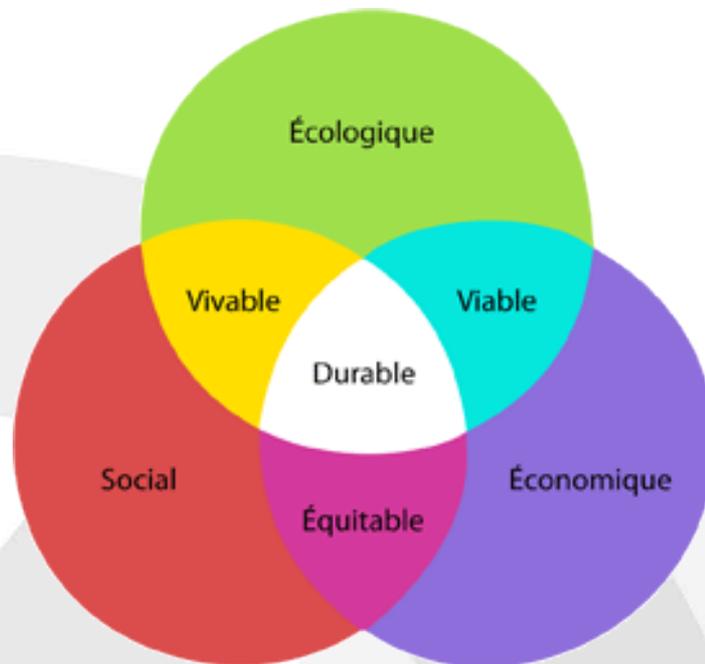


5. Importance des consultations

Permet aux intervenants impliqués dans la planification forestière d'avoir l'avis du public au bon moment dans le processus.

Permet l'évolution des pratiques

Sans personne pour soulever les préoccupations et amener un débat, la situation a peu de chance d'évoluer.



6. Suivis des consultations

Le Ministère finalise les plans en prenant en compte les commentaires émis lors de la consultation du public.

Prendre en compte : Examiner et considérer les commentaires reçus avec attention, ainsi que réfléchir à la solution la plus appropriée, relativement à l'ensemble des enjeux afin de répondre au commentaire.

Prendre en compte ne signifie pas d'intégrer automatiquement un commentaire, simplement parce qu'il a été formulé.

Le Ministère produit un rapport de suivi des consultations publiques qui présente l'ensemble des préoccupations exprimées ainsi que les suites qu'il entend lui donner.